



Pôle Dynamiques Urbaines  
Mission Urbanité-Culture(s)

## CONVENTION

Cité numérique à Bègles  
Etude sur les interrelations entre les dimensions  
économiques et culturelles

## ENTRE :

- La ville de Bègles, représentée par Monsieur Noël Mamère, Maire, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2008 enregistrée par les services préfectoraux le 25 mars 2008  
ci-après désignée « la Ville de Bègles »

- L'Etablissement public d'aménagement de Bordeaux-Euratlantique, représenté par Monsieur Philippe Courtois, directeur général, en vertu de l'arrêté ministériel du 26 mars 2010 ci-après désigné « l'EPA Bordeaux-Euratlantique »

- La Communauté Urbaine de Bordeaux représentée par Monsieur Vincent Feltesse, Président, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté (n° 2011/ 0780 du 25 novembre 2011)  
ci-après désignée « la Communauté Urbaine de Bordeaux »

Ci-après dénommés ensemble « les partenaires »

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET**

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques de chacun des partenaires relatifs aux modalités de financement d'une étude ayant pour objet d'analyser les interrelations entre les dimensions économiques et culturelles du projet de Cité numérique sur le site du Tri postal à Bègles et de proposer des pistes d'action ayant vocation à satisfaire les finalités évoquées ci-dessous.

Compte tenu de son caractère transversal, à l'interface de l'économie et du culturel, elle présente un intérêt entrant dans le champ de compétence de chacun des partenaires.

### **ARTICLE 2 : CONTENU DE L'ETUDE**

L'étude à engager au titre de la présente convention comporte cinq finalités complémentaires :

1. **Proposer une dimension culturelle au sens large** et poser les fondements de « l'ambiance » créative et de l'identité culturelle spécifiques du site de la Cité numérique en ayant le souci d'en faire un vrai lieu de vie.
2. **Trouver les clés de l'interaction, en terme de dynamique et d'identité, entre cette dimension culturelle et le projet global de Cité numérique** et notamment sa composante économique.
3. **Proposer des pistes pour l'inscription du site dans une dynamique territoriale élargie à l'échelle européenne, réfléchir à des partenariats culturels et économiques à plusieurs échelles** (du local à l'international) en intégrant la question de l'évolution du musée de la création franche et la complémentarité avec les composantes de l'arc culturel Euratlantique.

4. **Proposer un mode d'organisation et de gouvernance des aspects culturels** de la Cité numérique, en cohérence avec les orientations générales du site.
5. **Proposer les bases budgétaires de « l'identité » culturelle** tant en termes d'investissement que de fonctionnement.

### **ARTICLE 3 : DELAIS**

Le délai de réalisation de l'ensemble de l'étude prévue dans le cadre de ce protocole est de 5 mois à compter de la réception des présentes par les services préfectoraux rendus destinataire au titre du contrôle de légalité.

### **ARTICLE 4 : MAITRISE D'OUVRAGE**

La maîtrise d'ouvrage de l'étude, objet de la présente convention, sera assurée par la Communauté Urbaine de Bordeaux qui sera habilitée, en partenariat avec les co-financeurs, à mettre en place les dispositifs contractuels ou conventionnels nécessaires à l'accomplissement de l'étude, notamment en choisissant d'internaliser sa réalisation.

A cet égard la Communauté Urbaine de Bordeaux définira, de manière discrétionnaire, les modalités de réalisation de ladite étude et procédera en conséquence à la mise en œuvre des procédures utiles.

### **ARTICLE 5 : FINANCEMENT**

Chacun des partenaires assure à part égale le financement de l'étude dont le coût est estimé à 30 000 euros.

En conséquence de quoi la Ville de Bègles et l'EPA Bordeaux Euratlantique verseront sous forme de participations leur quote part dans la limite des montants indiqués ci-après :

<b>Maitrise d'ouvrage</b>	<b>Dépense</b>	<b>Financement</b>	<b>Nature du financement</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
CUB	30 000 €	Ville de Bègles	Participation aux frais	10 000 €	33%
		EPA Bordeaux-Euratlantique	Participation aux frais	10 000 €	33%
		CUB	Autofinancement	10 000 €	33%
<b>TOTAL</b>	<b>30 000 €</b>				<b>100%</b>

### **ARTICLE 6 : SUIVI DE L'ETUDE**

Un groupe de travail réunissant les partenaires signataires de la présente convention sera mis en place afin d'apprécier sous forme d'avis la bonne marche des travaux.

Son secrétariat est assuré par les services communautaires qui en assurent le bon fonctionnement

Ses frais de fonctionnement sont exclus du champ des débours.

#### **ARTICLE 7 : MODALITES D'EXECUTION DES ENGAGEMENTS FINANCIERS**

Les partenaires rembourseront la Communauté Urbaine de Bordeaux de ses débours suivant la clef évoquée ci-dessus sur production de justificatifs et ceci suivant une périodicité relevant de sa pure convenance.

La domiciliation des parties pour la gestion des flux financiers est :

Partenaires	Coordonnées
Ville de Bègles	Mairie de Bègles 77, rue Calixte Camelle BP 153 33321 Bègles Cedex
EPA Bordeaux Euratlantique	EPA Bordeaux-Euratlantique 40, rue de Marseille CS 41717 33081 Bordeaux Cedex
Communauté Urbaine de Bordeaux	Communauté Urbaine de Bordeaux Esplanade Charles de Gaulle 33076 Bordeaux Cedex

#### **ARTICLE 8 : MODIFICATION DE LA PRESENTE CONVENTION**

Toute modification donne lieu à établissement d'un avenant au présent protocole après que les conseils respectifs de chacun des partenaires en aient délibéré ainsi.

#### **ARTICLE 9 : DIFFUSION ET COMMUNICATION**

Chaque partenaire s'engage à transmettre à la Communauté Urbaine de Bordeaux l'ensemble des données nécessaires relevant de son champ de compétences pour alimenter l'étude objet de la présente convention.

La Communauté Urbaine de Bordeaux s'engage pour sa part à ne pas utiliser ni divulguer les documents dont elle n'est pas propriétaire.

#### **ARTICLE 10 : PROPRIETE DE L'ETUDE**

La communauté urbaine de Bordeaux est propriétaire des droits de propriété intellectuelle afférents à l'Étude (rapport de préconisation sur les orientations futures de la Cité numérique : déclinaisons économiques et financières, spatialisation des fonctions, contextualisation locale et européenne du projet).

La communauté urbaine de Bordeaux autorise, à titre non exclusif, ses partenaires, à savoir, la ville de Bègles et l'EPA Bordeaux-Euratlantique à utiliser l'étude en vue uniquement de satisfaire les finalités définies à l'article 2 de la présente convention.

Toute autre utilisation devra faire l'objet en amont d'une autorisation expresse de la communauté urbaine de Bordeaux.

Toute utilisation commerciale par les partenaires est interdite.

La présente convention ne vaut pas cession des droits d'exploitation de l'étude aux partenaires.

Cette concession est octroyée à titre gratuit et pour la durée de mise en œuvre du projet.

Toute reproduction ou représentation de l'étude par les partenaires devra mentionner « Etude sur les interrelations entre les dimensions économiques et culturelles du projet de Cité numérique à Bègles – Communauté Urbaine Bordeaux –2012-Droits réservés ».

#### **ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements au titre de la convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par toute autre partie, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Sur la base du relevé final des dépenses établi à la date de résiliation, la Communauté Urbaine de Bordeaux procède, dans un délai de deux mois, à l'apurement des comptes.

#### **ARTICLE 10 : LITIGES**

A défaut d'accord amiable, tous les litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution du présent protocole relèvent du Tribunal administratif territorialement compétent.

#### **ARTICLE 11 : MESURES D'ORDRE**

La présente convention prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des partenaires, elle expire au versement du solde des flux financiers dus au titre de la présente convention.

La présente convention est établie en 3 exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Fait à Bordeaux,

<p>Noël Mamère Député Maire de Bègles</p>	<p>Philippe Courtois Directeur général de l'Établissement Public d'Aménagement Bordeaux-Euratlantique</p>	<p>Vincent Feltesse Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux</p>
---	---	--